

République Française

Département de l'Aube



DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 FEVRIER 2023

Nombre de Membres

Membres en exercice	Présents	Votants
22	16	16 + 6

Date de convocation
16 février 2023

Date d'affichage
16 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un février à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Nicolas MENNETRIER**, maire.

Présents : Christine ROBILLARD, Robert BESANÇON, Marie-Laure HRVOJ, Pascal GENET, Laurence FOURNIER, Marcel CHRISTEL, Jean-Yves BRUNEAU, Géraldine PÉRÉE, Liliane VOYARD, Denis PHILPPE, Annie SALAMI, Laurent JÉRÔME, Sophie MENZIN, Bruno LÉOTIER et Julien SEYSSEL.

Représentés : Valérie PELLERIN représentée par Liliane VOYARD, Urbain VELUT représenté par Pascal GENET, Anne-Josèphe CHARLOT représentée par Laurence FOURNIER, Véronique STOLTZ représentée par Annie SALAMI, Vincent BLANCHOT représenté par Denis PHILIPPE, Yohan MULLER représenté par Bruno LÉOTIER.

Annie SALAMI a été nommée secrétaire de séance.
Stéphanie KUSTERMANN est désignée secrétaire auxiliaire.

Objet : Mise à jour des bases de valeurs locatives avec lissage de l'augmentation
N° de délibération : 20230210

Le maire présente à l'assemblée :

Monsieur le maire informe que la valeur locative cadastrale est un élément déterminant de la fiscalité directe locale puisqu'elle sert à calculer l'assiette des taxes foncières.

La qualité de mise à jour des valeurs locatives apparaît donc comme une nécessité au regard de la justice fiscale et de l'optimisation des bases fiscales locales.

Pour encadrer les travaux de fiabilisation des bases fiscales, l'aide d'un partenaire extérieur serait souhaitable.

Ce contrat pourrait être conclu et les critères retenus pour la vérification des locaux seraient :

- Catégorie 7 et 8 / Type maison et appartement / sans confort
- Présence de piscine

Le bilan des travaux effectués sera présenté lors de la réunion annuelle de la commission communale des impôts directs locaux.

Le maire propose également qu'en cas d'augmentation importante (+ de 30 %) pour un administré, un lissage sur 3 ans soit demandé à l'administration fiscale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal souhaitant bénéficier d'un temps de réflexion :

DECIDE de surseoir à statuer et de remettre cette délibération à la prochaine séance du conseil municipal.

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participants
16	22	22	0	0	0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

Annie SALAMI
Secrétaire



Nicolas MENNETRIER
Maire

